



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R24-2016-110

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir**

R24-2016-07-07-006 - 28 CH CHARTRES (2 pages)	Page 3
R24-2016-07-07-003 - 28 CH CHATEAUDUN (2 pages)	Page 6
R24-2016-07-07-004 - 28 CH DREUX (2 pages)	Page 9
R24-2016-07-07-005 - 28 CH NOGENT LE ROTROU (2 pages)	Page 12

## **ARS du Centre-Val de Loire**

R24-2016-07-08-002 - 2016-OSMS-0066 portant designation des agents pour contrôle TS (2 pages)	Page 15
--	---------

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2016-07-07-002 - DECISION N° 2016-OSMS-DM-0072 portant nomination de Monsieur Patrice FOURCROY directeur du centre hospitalier d'Issoudun, en qualité de directeur par intérim du centre de soins public communal pour polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun (Indre) (3 pages)	Page 18
---	---------

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-07-07-006

28 CH CHARTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-28- E 0101  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 9 575 233,45 € soit :

7 672 625,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

14 689,04 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

964 303,90 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

613 472,95 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

310 127,28 € au titre des produits et prestations,

14,71 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-07-07-003

28 CH CHATEAUDUN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-28- E 0103  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier de Châteaudun**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 306 747,13 € soit :

1 237 320,28 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

68 811,97 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

415,67 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

187,03 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

12,18 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-07-07-004

28 CH DREUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-28- E 0102  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 036 715,28 € soit :

- 4 649 347,61 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 15 410,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 70 896,19 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 216 272,49 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 038,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 66 317,06 € au titre des produits et prestations,
- 17 432,94 € au titre des GHS soins urgents,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale  
d'Eure-et-Loir

R24-2016-07-07-005

28 CH NOGENT LE ROTROU

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
N° 2016-OSMS-VAL-28- E 0100  
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie  
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mai  
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 981 115,82 € soit :

901 167,89 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

69 061,12 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

7 232,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 654,16 € au titre des GHS soins urgents,

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-07-08-002

2016-OSMS-0066 portant designation des agents pour  
contrôle TS

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-0066**

**portant désignation des agents appelés à assurer des contrôles  
dans le cadre de la réglementation des transports sanitaires**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6311.1 et suivants, ainsi que ses articles R.6311.1 et suivants, et notamment son article R6312-4,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2016-DG-DS-0004 du 04 avril 2016 modifiant la décision n°2016-DG-DS-0002 du 29 février 2016 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-226 portant désignation des agents appelés à assurer des contrôles dans le cadre de la réglementation des transports sanitaires,

Considérant l'obligation des personnes titulaires de l'agrément de transporteur sanitaire de soumettre les véhicules et aéronefs au contrôle de l'Agence régionale de santé,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste des personnes appelées à assurer des contrôles dans le cadre de la réglementation des transports sanitaires, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé, au-delà des personnels de l'Agence régionale de santé disposant des compétences de contrôle au titre des articles L1421-1 et L1435-7 du code de la santé publique,

Considérant les désignations des agents de l'Agence régionale de santé ayant en charge le suivi de la réglementation des transports sanitaires,

Sur proposition de la Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale et des délégués territoriaux,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, nommés ci-dessous, sont désignés pour participer aux contrôles des entreprises et véhicules dans le cadre de la réglementation des transports sanitaires :

- Mme Catherine MASURE, technicienne en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 18,
- Mme Laura LECONTE, de l'unité offre ambulatoire à la DT 18,
- Mme Françoise REPESSE, technicienne en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 28,
- Mme Martine BOCZKOWSKI, de l'unité offre ambulatoire de la DT 28,
- Mme Liliane NGENZI SUGI, responsable de l'unité offre de soins de la DT 36,
- Mme Clémence DELAUNAY, technicienne en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 36,
- Mme Patricia BOUTEILLER, de la cellule offre ambulatoire de la DT 36,
- Mme Emilie MASSE, responsable de la cellule ambulatoire de la DT 37,
- M. Thierry VALLET DE PAYRAUD, technicien en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 37,
- Mme Martine TALAZAC, de la cellule offre ambulatoire de la DT 37,
- Mme Agnès QUATREHOMME, responsable de l'unité offre ambulatoire de la DT 41,
- Mme Isabelle METAIS, technicienne en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 41,
- Mme Catherine LANDIER, de l'unité offre ambulatoire de la DT 41,
- M. Pierre MOREAU, technicien en charge du suivi des transports sanitaires à la DT 45.

**Article 2** : L'arrêté n° 2015-OSMS-226 portant désignation des agents appelés à assurer des contrôles dans le cadre de la réglementation des transports sanitaires est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification:

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 cedex 1.

**Article 4** : La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale et chaque délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 8 juillet 2016  
Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-07-002

DECISION N° 2016-OSMS-DM-0072

portant nomination de Monsieur Patrice FOURCROY  
directeur du centre hospitalier d'Issoudun, en qualité de  
directeur par intérim du centre  
de soins public communal pour polyhandicapés (CSPCP)  
d'Issoudun (Indre)

**AGENCE REGIONALE DE  
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N° 2016-OSMS-DM-0072  
portant nomination de Monsieur Patrice FOURCROY  
directeur du centre hospitalier d'Issoudun, en qualité de directeur par intérim du centre  
de soins public communal pour polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun (Indre)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

**VU** l'article L.6141-1 du code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

**VU** le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment en son article 6 ;

**VU** le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié, portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 précité ;

**VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n°2012-749 du 9 mai 2012 précité ;

**VU** la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du centre national de gestion du 18 mars 2016 portant admission Madame Michèle LESPES, directrice du CSPCP d'Issoudun, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 août 2016 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la fonction de direction de l'établissement pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur le Président du conseil d'administration du CSPCP d'Issoudun et de M. Patrice FOURCROY, directeur du centre hospitalier d'Issoudun ;

**CONSIDERANT** la lettre d'accord de M. Patrice FOURCROY, directeur du centre hospitalier d'Issoudun, d'assurer l'intérim de direction du CSPCP d'Issoudun, à compter du 25 août 2016 ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : à compter du 25 août 2016, Monsieur Patrice FOURCROY, actuel Directeur du Centre Hospitalier d'Issoudun (Indre), est chargé de l'intérim du centre de soins public communal pour polyhandicapés (CSPCP) d'Issoudun (Indre), et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur par le Centre National de Gestion.

**Article 2** : durant les trois premiers mois d'intérim, le complément exceptionnel mensualisé, prévu par les textes, pour cet intérim, sera évalué, par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, sur la base du coefficient retenu dans la limite du plafond d'attribution exceptionnelle de la part liée aux résultats au titre de l'année 2016 soit (montant de référence de la part Résultats x coefficient / 3 mois). Le versement de ce dernier sera pris en charge par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 3** : à partir du quatrième mois d'intérim, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la nomination du titulaire du poste de chef d'établissement, s'élèvera à 390 €.

**Article 4** : cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 5** : le Directeur Général Adjoint de l'ARS du Centre-Val de Loire ainsi que le président du conseil d'administration du CSPPC d'Issoudun (Indre) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur Patrice FOURCROY et sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 7 juillet 2016  
La Directrice Générale de  
l'Agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD